



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION RELATIF A L'EXERCICE 2022 DU BUDGET TOURISME	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 36 Délib. n° 01b – 12/04/2023
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : Mercredi 05 avril 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline, (T), PETIT Vivien (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), PARRILLA Jérôme (T), TRAFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : DOMENECH Alain (T) à CRISTOFOL Françoise (T), HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard à OLIVE Robert (T), SOLERE Jean Claude à AYMERICH Claude (T), SURJUS Monique à BAPTISTE Florence (T), VILA Patrice à BARNOLE Catherine (T).

Absents excusés : GOMEZ Claude (T), LECOINNET Jean Philippe (T).

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 066-216600415-20230412-DE-0117-2023-DE

Le Code général de collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur pour l'année 2022.

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion du budget tourisme retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur avec le compte administratif du budget tourisme retraçant la comptabilité administrative tenue par monsieur le Président.

CONSIDERANT que les écritures du Receveur sont conformes à celles de l'ordonnateur,

CONSIDERANT la présentation faite en conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal le 20 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire**

ADOpte le compte de gestion du budget tourisme du receveur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022,

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
William BURGHOFFER**

